

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie, à l'occasion et pendant la durée des **travaux de réfection de tranchée, Rue des Violettes à Mulsanne**, et devant être réalisés par l'entreprise **HRC EUROVIA ATLANTIQUE**,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera institué une **interdiction de circuler – Route barrée - Rue des Violettes**, par pose de panneaux au droit du chantier et selon sa nécessité pendant la période des travaux, soit :

- du **lundi 15 juin 2026 au mardi 30 juin 2026**,
- du **lundi 6 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026**

SAUF accès véhicules de secours

Article 2 : Le **stationnement** sera **interdit** et considéré comme gênant au droit du chantier et selon sa nécessité pendant la période des travaux, **du lundi 15 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, puis du lundi 6 juillet au vendredi 10 juillet 2026.** (Art.R417.10 – Enlèvement de véhicules – apposition de l'arrêté 36 heures avant le chantier)

Article 3 : Les **piétons** seront invités à **emprunter l'accotement opposé des travaux** afin d'en assurer leur sécurité selon sa nécessité.

Article 4 : Il sera institué une **dévi**ation selon la nécessité et l'état d'avancement du chantier pendant la période des travaux :

- Via la Rue des Pétunias, Place Jean Moulin et Avenue François Mitterrand.**

Article 5 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chacune des extrémités du chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 4 juin 2026,
Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint,
Rémy CHABERT,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr